REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de CLERMONT
MAIRIE D'ETOUY

83, rue de l'église 60600 ETOUY

Tél : 03 44 78 97 82 ***E-Mail*** : contact@etouy.fr

Réunion du Conseil Municipal du 28 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 février 2025 à 18h30 sous la présidence de M. RANDON, Maire ;
Etaient présents : MM. DAMETTE, MATHYS SARAZIN, LEGUEN, CARETTE, MONTEL-MARQUIS, WICART FORSTER, FLOURY, BEEUWSAERT, SARAZIN ;

Était absent :

M. DEGOURNAY ayant donné pouvoir à Mme DAMETTE ;

Lecture du compte rendu de la séance du 13 décembre 2024

Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Désignation du secrétaire de séance

Mme DAMETTE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Convention agence postale communale
- Convention avec le Conseil Départemental pour la vidéo protection
- Convention EPFLO : portage foncier maison 111 rue de la forêt
- Elargissement rue des aunaies : acte administratif
- Vente du camion
- Convention de soutien pour la lutte des déchets abandonnés diffus
- Questions diverses

1°) Convention agence postale communale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat avec la Poste arrive à échéance le 29 janvier 2025 et qu'une nouvelle convention doit être signée dans le cadre du nouveau contrat de présence postale. Il conviendra notamment de préciser la durée de la nouvelle convention et de fixer les heures d'ouverture de l'agence postale (minimum 12 heures).
Le Conseil Municipal, à la majorité, décide que la durée de convention sera de 9 ans et fixe les horaires d'ouverture de l'agence postale comme suit : du lundi au vendredi de 15h30 à 18h00 soit 12h30 par semaine à compter du 1er avril 2025.

2°) Convention avec le Conseil Départemental pour la vidéo protection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.

Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;

Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune d'ETOUY d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 2 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

3°) Convention EPFLO : portage foncier maison 111 rue de la forêt

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer une convention de portage foncier entre l'EPFLO et la Commune d'ETOUY concernant un bien qui a été incorporé au domaine privé communal. Ce bien, qui présente d'importants désordres et menace de s'effondrer, est situé au 111 rue de la forêt cadastré section C N°1018 d'une contenance de 267 m2.
Le Conseil Municipal, sollicite l'intervention de l'EPFLO en vue du rachat de cet immeuble au prix de 1 € et de sa démolition.

4°) Elargissement rue des aunaies : acte administratif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet visé en objet, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section C n° 2196 pour une contenance de 0a 76ca. appartenant à Monsieur et Madame GRELOT.

Cette parcelle appartient à Monsieur et Madame GRELOT qui ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

> Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,
> Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C n° 2196 pour une contenance de 0a 76ca appartenant à Monsieur et Madame GRELOT.
- Décide que cette acquisition se concrétisera par un acte administratif reçu et authentifié par le Maire ; acte qui sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BEAUVAIS aux fins de publication.
- Nomme Madame Maryline DAMETTE, Première Adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif.
- Dit que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune. Les honoraires pour la rédaction de cet acte s'élèvent à 230 €.

5°) Vente du camion

Le camion a été vendu pour un montant de 4 000 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son accord pour cette vente à ce prix.

6°) Convention de soutien pour la lutte des déchets abandonnés diffus

Par manque d'éléments, cette question est reportée sine die.

7°) Questions diverses

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, il convient de désigner un référent auprès de l'ARS. Il sera l'interlocuteur principal de l'ARS. M. Sébastien CARETTE est volontaire pour assumer cette mission.

Alignement rue des groseilliers

Des potentiels acquéreurs de la maison sise 125 rue Saint Martin, propriété de Monsieur Michel CALANT, demandent à notre collectivité de supprimer la contrainte d'alignement qui frappe cette maison, pour finaliser leur décision d'achat.

Le plan d'alignement date de juin 1979. Par une délibération du 18 mai 1982, le Conseil Municipal avait adopté la proposition d'élargir la rue des groseilliers à 6,50 m. En conséquence de frapper d'alignement la partie droite de la rue, dans le sens de la circulation. Décision confirmée par une délibération du 22 septembre 1982 du Conseil Municipal, réuni le 9 septembre 1982, faisant suite à une enquête publique par M DESANDERE, Maire-Adjoint de FOURNIVAL, commissaire-enquêteur. L'usage est ici identique à tous les plans d'alignements qui se sont imposés à de nombreuses maisons de notre commune, et qui s'imposent encore à de nombreuses autres.

Après débat, et conformément à la position de la commission des travaux et de l'urbanisme, réunie le 21 février 2025, le conseil municipal confirme à l'unanimité le maintien de cette contrainte d'alignement.

La séance est levée à 20h05.